

SOUMETTRE UNE DEMANDE D'OCTROI

Le Fonds sport et santé durable d'Opération Enfant Soleil provient de partenariats corporatifs. Il vise à promouvoir et à soutenir de saines habitudes de vie chez les enfants par le sport, l'activité physique et une saine alimentation ainsi qu'à cultiver leur mieux-être émotionnel et mental.

DÉFINITION DE LA SANTÉ DURABLE

La santé durable est un état complet de bien-être physique, mental et social qui est atteint et maintenu tout au long de la vie grâce à des conditions de vie saines, enrichissantes et épanouissantes et grâce à l'accès à des ressources appropriées, de qualité, utilisées de façon responsable et efficiente, au bénéfice des générations actuelles et futures.

AXES DE FINANCEMENT

1. Prévention

Favoriser la santé globale et le bien-être des 0-18 ans, en soutenant le développement de leur plein potentiel, ce qui leur permettra une meilleure préparation à l'école et à leur vie future. Assurer aux enfants l'accès à des expériences développementales normatives et positives (ex : jeunes vivant en situation de vulnérabilité socio-économique)

2. Formation, éducation et coaching

Accompagner les jeunes à développer de saines habitudes de vie afin qu'ils deviennent les acteurs de leur propre santé ou former des adultes qui les aideront à réaliser cette mission (ex : un cours sur la gestion des émotions)

3. Guérison et Adaptation

Soutenir des projets en santé mentale et physique qui favoriseront une meilleure guérison/adaptation chez les jeunes, notamment : *surpoids, surperformance, troubles de l'attention (TDA, TDAH), handicaps, trouble du spectre de l'autisme (TSA), troubles de l'anxiété, trouble obsessionnel-compulsif (TOC), troubles alimentaires, dépression, etc.*

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Provenir d'une organisation admissible :
 - Organisations sans but lucratif qui viennent en aide aux enfants (0-18 ans) du Québec;
 - Écoles reconnues par le ministère de l'Éducation;
 - Services de garde reconnus par le ministère de la Famille;
 - Établissements de santé reconnus et régis par le Ministère de la Santé et des Services Sociaux.
- Être dédié au minimum à 90 % à la clientèle enfants (0-18 ans);
- Présenter la preuve que l'organisation a les ressources humaines et matérielles nécessaires au fonctionnement du projet concerné par la demande;
- Présenter un dossier complet (soumissions et pièces justificatives incluses);
- Ne doit pas avoir engagé de frais avant d'avoir déposé sa demande.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU FINANCEMENT

- Les retombées et l'impact du projet auprès des enfants;
- La viabilité du projet en ce qui concerne la continuité et la réponse aux besoins du milieu;
- Le niveau d'expertise et la crédibilité de l'organisation;

CLAUSES D'EXCLUSION

- Les frais de fonctionnement et les frais récurrents;
- Les équipements à usages uniques ou personnels;
- Les projets de recherche;
- Les salaires (un frais d'honoraire est toutefois acceptable);
- Les demandes provenant de particuliers ou dans un but personnel;
- Les activités comportant des risques de blessures ou d'atteintes importantes.

CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Le montant octroyé peut aller jusqu'à concurrence de 100 % des frais admissibles présentés. Notez toutefois que les fonds disponibles ainsi que le nombre de projets retenus peuvent influencer le montant final octroyé par projet. De plus, aucun projet n'est automatiquement accepté d'une année à l'autre.

ÉTAPES D'ATTRIBUTION D'UN OCTROI

1. Dépôt de la demande regroupant tous les besoins classés par ordre de priorité, entre le 1er septembre et le 15 octobre via le formulaire en ligne;
2. Analyse et recommandation par un comité externe;
3. Approbation de l'octroi par le Conseil d'Administration d'Opération Enfant Soleil;
4. Signature de l'entente entre Opération Enfant Soleil et le demandeur;
5. Annonce de l'octroi lors de la Tournée annuelle d'Opération Enfant Soleil;
6. Versement de l'octroi (*aux alentours du mois de mars de l'année suivante*);
7. Utilisation des fonds octroyés;
8. Commande d'étiquettes autocollantes pour l'identification des équipements financés via le formulaire;
9. Reddition de compte complétée via le formulaire en ligne dans un délai de 12 mois suivant la réception de l'octroi.

DEMANDE DE DÉROGATION

Veillez prendre note qu'une fois l'octroi approuvé, tout changement souhaité doit être adressé par écrit à l'adresse octrois@operationenfantsoleil.ca. Les demandes de dérogations seront étudiées et approuvées par le Conseil d'Administration d'Opération Enfant Soleil.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

S'il s'agit de votre première demande, veuillez communiquer avec nous afin d'obtenir un code d'utilisateur sur notre plateforme en ligne. Pour toutes informations complémentaires, n'hésitez pas à nous contacter :

Critères d'admissibilité :

Annik Bergeron
Conseillère, développement et partenariat
abergeron@operationenfantsoleil.ca
1 877 683-2325, poste 139

Problèmes de connexion, modifications ou suivis :

Cindy Marcoux
Conseillère à la gestion des octrois
octrois@operationenfantsoleil.ca
1 877 683-2325, poste 151